

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 décembre 2016

Étaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Bernard LEMANISSIER, Maryline HÉLIARD, Claude MARTIN, Benoit MAUGER, Evelyne OZOUF, Stéphane PÉTRI.

Absents Excusés : Céline CASTEL, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Patricia LEROUX.

Pouvoirs : Jean-Paul DELALANDE à Claude MARTIN, Danielle DUBERT à Benoit MAUGER.

Secrétaire de séance : Claude MARTIN

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de conseil du jeudi 3 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

2/ RECENSEMENT 2017

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Le recensement de la population est prévu à Rosel du 19 janvier au 18 février 2017.

- DÉLIBÉRATION SUR LA NOMINATION DU COORDONNATEUR MUNICIPAL :

Le Maire, Véronique MASSON, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi de coordonnateur municipal afin de mettre en place l'organisation du recensement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : qui sera Anne Lagoguée, secrétaire de mairie.

- DÉLIBÉRATION SUR L'EMPLOI DE L'AGENT RECENSEUR :

Le Maire, Véronique MASSON, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Le salaire brut de l'agent sera de 1.495,24 €, soit un indice majoré de 321.

Hubert Charles sera l'agent recenseur.

3/ DÉLIBÉRATION SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2016, conformément au tableau joint, et selon les critères suivants :

- Critères statutaires :
- Être en position d'activité,
- Être un agent titulaire ou stagiaire,
- Être un agent non titulaire de droit public, avec un contrat d'une durée minimale de trois mois consécutifs. Le régime indemnitaire démarre au 4ème mois,
- Toutes les filières sont éligibles : administrative, technique, animation, sociale, etc.
- Tous les grades relevant des catégories A, B et C sont concernés,
- Sont exclus les agents de droit privé (contrats aidés, etc ...) et les agents à la vacation.
- Critères de calcul
 - Le RIFSEEP sera revalorisé automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice dans les limites fixées par les textes de référence,
 - Le montant est attribué selon le niveau de responsabilité et d'expertise (défini dans les fiches de postes) et selon l'appréciation de l'expérience professionnelle (définie lors des entretiens d'évaluation). Il peut faire l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions,
 - au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - En cas de changement de grade suite à promotion,
 - Le montant est proratisé en fonction de la quotité de travail (temps non complet, temps partiel),
 - Le versement est mensuel, représentant un douzième du montant annuel déterminé,
 - Les agents déjà bénéficiaires d'un régime indemnitaire ne peuvent voir leur régime indemnitaire baissé du fait de la délibération qui découlera de la mise en place du RIFSEEP,
 - Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ À LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Au 1er janvier 2017 sera mise en place la communauté urbaine issue de la fusion entre l'Agglomération Caen la mer et les Communautés de communes d'Entre Thue et Mue et de Plaine Sud de Caen, et de son extension à Thaon et à Troarn par la création d'une commune nouvelle.

La commune de Rosel sera membre de la Communauté urbaine et représentée dans les instances délibérantes de cette nouvelle entité.

C'est dans son contexte que la commune de Rosel doit désigner un Conseiller Communautaire.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la désignation se fait suivant l'ordre du tableau municipal : maire, adjoints et conseillers selon le nombre de suffrages obtenus lors de l'élection municipale.

Suite à la démission de Véronique MASSON et de Marc Fontaine,
Béatrice TURBATTE est désignée à l'unanimité.

5/ DÉLIBÉRATION SUR LES DIFFÉRENTES CONVENTIONS AFFÉRENTES A LA COMMUNAUTÉ URBAINE

- CESSION DE MATÉRIEL A LA COMMUNAUTÉ URBAINE :

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine exercera notamment les compétences voirie et l'entretien, l'aménagement des espaces verts reconnus d'intérêt communautaire.

Du matériel, dont du matériel roulant, est affecté en totalité ou en partie à l'entretien de ces surfaces.

Dans le cadre de la réflexion sur les conséquences de la mise en place de la Communauté Urbaine, et afin de rationaliser l'utilisation des biens nécessaires aux compétences transférées, il a été décidé lors du Séminaire des Maires du 31 août 2016 que tout matériel dont l'usage pour les compétences de la Communauté Urbaine est supérieur à 51 % sera **transféré en pleine propriété à la Communauté Urbaine**.

Le matériel dont l'usage Communauté Urbaine est inférieur à 51 % restera propriété de la commune.

Des conventions préciseront ensuite, les modalités de mise à disposition du matériel partagé entre la Communauté Urbaine et les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de céder au profit de la Communauté Urbaine, le matériel dédié à plus de 51% aux compétences dont la Communauté Urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 dont la liste figure en annexe.

PRÉCISE que cette cession est consentie à titre gratuit.

6/ DÉSIGNATION DES 2 DÉLÉGUÉS AU SIVOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE)

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE a fusionné avec Caen la Mer, Plaine Sud de Caen, étendue à la Commune de Thaon, transformant le territoire en Communauté Urbaine.

Caen la Mer n'ayant pas la compétence éducation, il a été décidé de créer au 1^{er} janvier 2017, un Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) dédié à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse. Ce syndicat comprend les Communes de CAIRON, ROSEL, LE FRESNE CAMILLY, SAINT MANVIEU NORREY et la commune nouvelle THUE ET MUE (BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CHEUX, LE MESNIL PATRY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE), regroupant plus de 10 000 habitants, 1 100 enfants scolarisés.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal décide

- **DE DESIGNER** les personnes ci-dessous au sein du SIVOM Éducation Enfance Jeunesse :
 - **Béatrice TURBATTE**
 - **Bernard LEMANISSIER**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL « EDUCATION »

- MODIFICATION DU SIÈGE DU SIVOM ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal décide

- **DE FIXER** le siège du SIVOM Éducation Enfance Jeunesse au 8 avenue de la Stèle - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- AVANCE DE CONTRIBUTION 2017 AU SIVOM ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Le SIVOM sera créé le 1er janvier 2017, son budget sera de néant à cette date, la CU l'abondera en début d'année .

Pour palier à toutes dépenses dès le 1er janvier , il est demandé aux communes adhérentes d'attribuer une avance de contribution au SIVOM. Ce montant est de 8 965,33€ correspondant à 2/12 ième de la contribution 2017 de ROSEL. (53 791,98€)

Le Conseil Municipal décide

- **D'ATTRIBUER** cette avance de contribution 2017
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ RESEAU

Rosel est membre du Syndicat d'alimentation en eau potable de Bretteville l'Orgueilleuse pour le bourg et du syndicat Caen Ouest pour le hameau au titre de la compétence eau potable.

La compétence eau potable va être transférée à Caen la Mer au 1er janvier 2017 du fait de sa transformation en communauté urbaine. Ce transfert va entraîner la dissolution des syndicats dont Rosel est membre.

La compétence distribution sera confiée à RESEAU qui exerce déjà la compétence production d'eau potable.

Conformément aux nouveaux statuts de RESEAU, la future communauté urbaine de Caen la Mer doit désigner les délégués prévus pour représenter Caen la Mer au titre du territoire de Rosel.

10 collèges territoriaux de l'eau (CTE) sont créés : 163 représentants.

Nombre de représentants par communes au sein du CTE

1 représentant par tranche de 2000 habitants jusqu'à 10 000 ,

1 représentant par tranche de 10 000 habitants

Nombre de représentants par CTE au comité syndical

Un représentant par tranche de 5 000 habitants

Véronique MASSON est désignée à l'unanimité.

9/ DÉLIBÉRATION SUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'ANIMATION LASSON-ROSEL

La commune de ROTS envisage d'organiser son territoire et d'inciter ses habitants à se déplacer sur les différents quartiers qui sont le bourg de ROTS, le quartier de LASSON et le quartier de SEQUEVILLE en BESSIN. Pour ce faire, l'objectif est de proposer des infrastructures dans chaque quartier.

Sur le quartier de LASSON, il est envisagé de réaménager le centre d'animation de LASSON/ROSEL. La commune de ROSEL étant en propriété partagée à 50 % de ce centre avec la commune historique de LASSON, doit décider de l'avenir de ce lieu.

Trois hypothèses sont envisageables : la participation aux travaux d'aménagement avec la commune de Rots, la vente de la moitié du centre à la commune de Rots, la mise à disposition du bâtiment à la commune de ROTS. Ces réflexions doivent s'accompagner de l'avenir de nos associations, et de l'utilisation des habitants de ROSEL.

L'orientation serait la mise à disposition du centre à la commune de Rosel moyennant l'élaboration d'une convention précise.

Le Conseil Municipal autorise Véronique MASSON à mettre en œuvre cette convention.

10/ DÉLIBÉRATION SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Suite au départ d'Isabelle LEFEVRE, il a été proposé de mutualiser les services support administratifs avec la nouvelle commune de Thue et Mue.

Il convient alors de prendre une délibération sur les principes d'une mutualisation des services administratifs (Finances, Ressources humaines, rédaction administrative...) avec la nouvelle commune de « Thue et Mue ».

Une convention précise sera écrite courant janvier avec la nouvelle commune de « Thue et Mue ».

Il n'y aura pas de modification majeure sur le fonctionnement de la mairie (permanences et services) pour les habitants de Rosel.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de mutualiser le secrétariat de Mairie.

11/ ADOPTION DU P.L.U.

Le projet de PLU qui a été arrêté par le Conseil municipal le 2 juin 2016 a été modifié pour tenir compte :

- des avis reçus des personnes associées qui ont été consultées au cours des mois de juillet à septembre 2016 ;
- des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 20 octobre 2016 et du rapport que madame le commissaire enquêteur a transmis à la commune le 15 novembre 2016.

Les personnes publiques (avis de l'Etat, avis du CDPENAF, avis du Département, avis de la Chambre d'agriculture) ont apporté diverses précisions qui ont été ajoutées dans le dossier.

Suite à ces modifications du projet arrêté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'approbation du PLU.

12/ DÉLIBÉRATION SUR LA MISE EN REVISION DU P.L.U.

Au 1er janvier 2017, la compétence PLU passe à la Communauté Urbaine (PLUI), celle-ci suggère aux communes de mettre en révision leur PLU si un changement devait intervenir dans les 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune pour :

- rendre possible, par la création de zones d'urbanisation future, la poursuite du projet communal défini par le projet d'aménagement et de développement durable approuvé en 2016.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de KEOLIS : modification du réseau de transports au 1er février 2017, pour les habitants de Rosel les tarifs deviennent ceux de Caen (plus avantageux), l'offre Bus Verts est maintenue, une offre complémentaire Twisto sera mise en place pour le dimanche (à la demande), création du service Flexobus (le vendredi et le samedi soir - départs 20h30 et 0h30 de Saint Pierre vers tous les arrêts), Mobisto remplace Acceobus, et il existera en mairie la possibilité de délivrer une carte de transport solidaire.

En Septembre 2017 sont prévus des renforts heures creuses.

Une plaquette va être distribuée aux habitants.

- Les Vœux du Maire auront lieu le samedi 14 janvier à la salle du presbytère à 17h30.

- Claude Martin questionne sur le périmètre de protection modifié : il s'agit de la zone autour de l'église.

- Maryline Héliard intervient concernant l'abattage des pommiers à Gruchy.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 janvier à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30